

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FEVRIER 2008
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
ET DES DECISIONS**

L'an deux mille huit, le huit février à vingt et une heures,
le Conseil Municipal de CREPY-EN-VALOIS, s'est assemblé au lieu ordinaire de
ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre PRADDAUDE, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre PRADDAUDE, Mme Réjane ESTIER, M. Bruno FORTIER, M. Arnaud FOUBERT M. Michel ETIENNE, Mme Dominique FAIVRE, Mme Françoise MICHOT, Mme Sophie CLAUS, M. Jean-Luc SALMON (présent du point 3 à la fin), M. Jacques TRAISNEL, M. Bruno GREHAN, Mme Nicole GROGNET, Mme Josy TORLET, M. François DELTOUR (présent du point 1 au point 5), M. Arnaud GIRAUDON, Mme Virginie DOUAT, Mme Anne LLAGONNE, Mme Mireille MONTREUIL, M. Gilles MASURE, M. Jean-Yves HELARY, Mme Florence HARMANT, M. Jean-Paul LETOURNEUR formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Claude LAISIER (pouvoir à M. ETIENNE), M. Sylvain BURATTI, (pouvoir à M. PRADDAUDE), M. François DELTOUR (pouvoir à Mme DOUAT du point 6 à la fin), M. Jacques MELAIMI (pouvoir à M. FOUBERT), Mlle Marion LAGUIONIE (pouvoir à Mme LLAGONNE), M. Olivier MOREL (pouvoir à M. FORTIER), M. Olivier GARINOT (pouvoir à Mme ESTIER), Mme Suzanne BUAT (pouvoir à M. MASURE).

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

M. Jean-Michel SINET, Mme Marie-Noëlle LEFEBVRE, M. Claude LEGOUY, M. Dominique DRUJON.

Mme Mireille MONTREUIL est désignée comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

AFFAIRES FONCIERES

1. Zone Industrielle – Vente de deux terrains à Monsieur Alexandre SIMOES
2. Zone Industrielle – Vente de trois terrains à Monsieur Alain FOLLEAT
3. Zone Industrielle – Vente d'un terrain à Monsieur William PEREMANS
4. Zone Industrielle – Vente d'un terrain à la société FITNESS DEPANNAGE
5. Zone Industrielle – Vente de deux terrains à Monsieur Philippe LEITE et Madame Virginie DE ABREU
6. Participation exigible au titre du P.A.E. « Le Campus » : Convention préalable à la délivrance du permis d'aménager « Le Clos des Charmes »
7. Institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles
8. Dénomination des voies du lotissement des Fleurs
9. Dénomination de l'avenue des Erables

AFFAIRES TECHNIQUES

10. Opérations d'investissement 2008 – Dotation Globale d'Equipement – Locaux scolaires
11. Opérations d'investissement 2008 – Dotation Globale d'Equipement – Sécurité Routière

12. Marchés à procédure adaptée
13. Avenant n° 5 au marché de location de véhicules
14. Vente d'un véhicule à un particulier
15. Conversion d'une concession cimetièrè
- 15bis Assainissement quartier gendarmerie deuxième phase – Autorisation de signature du marché
- 15ter Marché rue des Erables : Avenant n° 1

AFFAIRES CULTURELLES

- 16 Délégation de missions à l'Office de Tourisme
17. Convention entre l'association Office de Tourisme de CREPY-EN-VALOIS et de la Vallée de l'Automne et la Ville de CREPY-EN-VALOIS

AFFAIRES DE PERSONNEL

18. Modification du tableau des emplois

AFFAIRES FINANCIERES

19. Imputation en section d'investissement
 20. Vente d'une parcelle de terrain à la société PROMOGIM
- Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) pour l'exercice 2008

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE

Les documents annexés aux délibérations sont consultables à la Direction Générale des Services.

Rapporteur : Réjane ESTIER

RE/PG

1. ZONE INDUSTRIELLE VENTE DE DEUX TERRAINS A MONSIEUR ALEXANDRE SIMOES
--

Vu l'engagement signé le 22 novembre 2007 par Monsieur Alexandre SIMOES, demeurant à HERMES (Oise), agissant au nom d'une S.C.I. en formation, en vue d'acquérir deux parcelles de terrain situées à CREPY-EN-VALOIS, rue Ampère, d'une contenance approximative de 2.285 m² cadastrées section ZH n° 47p, formant les lots n° 87 et 88 du lotissement n° 6 de la zone industrielle,

Vu l'estimation des Domaines en date du 8 janvier 2007,

Considérant que ces terrains en cours de viabilisation sont disponibles et peuvent être vendus à Monsieur SIMOES ou à sa société afin que celui-ci édifie des locaux destinés à une entreprise de maçonnerie,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir

- décider la vente à Monsieur SIMOES (ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira d'indiquer) des parcelles de terrain désignées ci-dessus, rue Ampère, formant les lots n° 87 et n° 88 du lotissement n° 6 de la zone industrielle,
- dire que la vente aura lieu moyennant un prix principal calculé sur la base de 20 € HT le mètre carré auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA au taux en vigueur (actuellement 19,60 %), le dit prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique,

- charger pour la ville de CREPY-EN-VALOIS, Maîtres GRAUX, MALDERET et COLAS, notaires à CREPY-EN-VALOIS, de la rédaction de l'acte,
- préciser que les frais de géomètre, les frais d'acte notarié et tous autres frais afférents à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire, notamment les pièces de lotissement,
- dire que la recette sera inscrite au compte 7015 « Ventes de terrains » du budget de la zone industrielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

RE/PG

<p>2. ZONE INDUSTRIELLE VENTE DE TROIS TERRAINS A MONSIEUR ALAIN FOLLEAT</p>

Vu l'engagement signé le 4 janvier 2008 par Monsieur Alain FOLLEAT, gérant de société demeurant à LA-CROIX-SAINT-OUEN (Oise), en vue d'acquérir trois parcelles de terrain situées à CREPY-EN-VALOIS, rue Blaise Pascal, d'une contenance approximative de 4.078 m² cadastrées section ZH n° 47p, formant les lots n° 93, 94 et 95 du lotissement n° 6 de la zone industrielle,

Vu l'estimation des Domaines en date du 8 janvier 2007,

Considérant que ces terrains en cours de viabilisation sont disponibles et peuvent être vendus à Monsieur Alain FOLLEAT ou à toute société en cours de formation afin que celui-ci édifie des locaux pour appareils sanitaires,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir

- décider la vente à Monsieur Alain FOLLEAT (ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira d'indiquer) de trois parcelles de terrain désignées ci-dessus rue Blaise Pascal, formant les lots n° 93, 94, 95 du lotissement n° 6 de la zone industrielle,
- dire que la vente aura lieu moyennant un prix principal calculé sur la base de 20 € HT le mètre carré auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA au taux en vigueur (actuellement 19,60 %), le dit prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- charger pour la ville de CREPY-EN-VALOIS, Maîtres GRAUX, MALDERET et COLAS, notaires à CREPY-EN-VALOIS, de la rédaction de l'acte,
- préciser que les frais de géomètre, les frais d'acte notarié et tous autres frais afférents à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur,

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire, notamment les pièces de lotissement,
- dire que la recette sera inscrite au compte 7015 « Ventes de terrains » du budget de la zone industrielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

RE/PG

3. ZONE INDUSTRIELLE VENTE D'UN TERRAIN A MONSIEUR PEREMANS
--

Vu l'engagement signé le 3 janvier 2008 par Monsieur William PEREMANS, demeurant à MITRY-MORY (Seine et Marne) 37 avenue de la Concorde, en vue d'acquérir une parcelle de terrain située à CREPY-EN-VALOIS, rue Blaise Pascal, d'une contenance approximative de 1.720 m², cadastrée section ZH n° 47p, formant le lot n° 98 du lotissement n° 6 de la zone industrielle,

Vu l'estimation des Domaines en date du 8 janvier 2007,

Considérant que ce terrain en cours de viabilisation est disponible et peut être vendu à Monsieur PEREMANS ou à toute société en cours de formation afin que celui-ci édifie des locaux pour appareils de chauffage,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir

- décider la vente à Monsieur William PEREMANS (ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira d'indiquer) d'une parcelle de terrain désignée ci-dessus rue Blaise Pascal, formant le lot n° 98 du lotissement n° 6 de la zone industrielle,
- dire que la vente aura lieu moyennant un prix principal calculé sur la base de 20 € HT le mètre carré auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA au taux en vigueur (actuellement 19,60 %), le dit prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- charger pour la ville de CREPY-EN-VALOIS, Maîtres GRAUX, MALDERET et COLAS, notaires à CREPY-EN-VALOIS, de la rédaction de l'acte,
- préciser que les frais de géomètre, les frais d'acte notarié et tous autres frais afférents à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire, notamment les pièces de lotissement,
- dire que la recette sera inscrite au compte 7015 « Ventes de terrains » du budget de la zone industrielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du

rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

RE/PG

**4. ZONE INDUSTRIELLE
VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE FITNESS DEPANNAGE**

Vu l'engagement signé le 26 novembre 2006 par Madame Anne-Marie MOTREFF, gérante de la société FITNESS DEPANNAGE ayant son siège à CREPY-EN-VALOIS, rue Nationale, en vue d'acquérir une parcelle de terrain située à CREPY-EN-VALOIS, rue Ampère, d'une contenance approximative de 1.140 m², cadastrée section ZH n° 47p, formant le lot n° 89 du lotissement n° 6 de la zone industrielle,

Vu l'estimation des Domaines en date du 8 janvier 2007,

Considérant que ce terrain en cours de viabilisation est disponible et peut être vendu à la société FITNESS DEPANNAGE afin que celle-ci édifie des locaux pour maintenance de produits de remise en forme et de soins esthétiques,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir

- décider la vente à la société FITNESS DEPANNAGE (ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira d'indiquer) d'une parcelle de terrain désignée ci-dessus, rue Ampère, formant le lot n° 89 du lotissement n° 6 de la zone industrielle,
- dire que la vente aura lieu moyennant un prix principal calculé sur la base de 20 € HT le mètre carré auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA au taux en vigueur (actuellement 19,60 %), le dit prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- charger pour la ville de CREPY-EN-VALOIS Maîtres GRAUX, MALDERET et COLAS, notaires à CREPY-EN-VALOIS, de la rédaction de l'acte,
- préciser que les frais de géomètre, les frais d'acte notarié et tous autres frais afférents à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire, notamment les pièces de lotissement,
- dire que la recette sera inscrite au compte 7015 « Ventes de terrains » du budget de la zone industrielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

RE/PG

**5. ZONE INDUSTRIELLE
VENTE DE DEUX TERRAINS
A MONSIEUR PHILIPPE LEITE ET MADAME VIRGINIE DE ABREU**

Vu l'engagement signé le 22 novembre 2007 par Monsieur Philippe LEITE et Madame Virginie DE ABREU, demeurant 230 hameau « Le Voisin », 60123 BONNEUIL-EN-VALOIS, en vue d'acquérir deux parcelles de terrain situées à CREPY-EN-VALOIS, rue Ampère, d'une contenance approximative de 3.507 m² cadastrées section ZH n° 47p, formant les lots n° 102 et 103 du lotissement n° 6 de la zone industrielle,

Vu l'estimation des Domaines en date du 8 janvier 2007,

Considérant que ces terrains en cours de viabilisation sont disponibles et peuvent être vendus à Monsieur Philippe LEITE et Madame Virginie DE ABREU afin que ceux-ci édifient des locaux à usage de garage,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir

- décider la vente à Monsieur Philippe LEITE et Madame Virginie DE ABREU (ou toute autre personne physique ou morale qu'il leur plaira d'indiquer) de deux parcelles de terrain désignées ci-dessus, rue Ampère, formant les lots n° 102 et 103 du lotissement n° 6 de la zone industrielle,
- dire que la vente aura lieu moyennant un prix principal calculé sur la base de 20 € HT le mètre carré auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA au taux en vigueur (actuellement 19,60 %), le dit prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- charger pour la ville de CREPY-EN-VALOIS, Maîtres GRAUX, MALDERET et COLAS, notaires à CREPY-EN-VALOIS, de la rédaction de l'acte,
- préciser que les frais de géomètre, les frais d'acte notarié et tous autres frais afférents à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire, notamment les pièces de lotissement,
- dire que la recette sera inscrite au compte 7015 « Ventes de terrains » du budget de la zone industrielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

PB/PG

<p align="center">6. PARTICIPATION EXIGIBLE AU TITRE DU P.A.E. « LE CAMPUS » : CONVENTION PREALABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS D'AMENAGER « LE CLOS DES CHARMES »</p>

Par délibération en date du 5 octobre 2007, la Commune de CREPY-EN-VALOIS a approuvé un programme d'aménagement d'ensemble sur une partie de son territoire : le P.A.E. « LE CAMPUS ».

En date du 7 décembre 2007, NEXITY FONCIER CONSEIL a déposé une demande de

permis d'aménager n° PA 6017607T0001 en vue de réaliser un lotissement de 67 lots, dénommé « LE CLOS DES CHARMES ».

Le montant de la participation exigible au titre du P.A.E. « LE CAMPUS » pour l'opération « LE CLOS DES CHARMES » s'élève à 799.925 euros.

Conformément à l'article L.332-10 du Code de l'Urbanisme, « la mise en recouvrement de la participation se fait dans des délais fixés par l'autorité administrative qui délivre l'autorisation de construire. Ces délais ne peuvent être décomptés qu'à partir du commencement des travaux qui ont fait l'objet de l'autorisation ».

Conformément à l'article L.332-11 du Code de l'Urbanisme, « si les équipements publics annoncés n'ont pas été réalisés dans le délai fixé par la délibération instituant la participation, la restitution des sommes versées peut être demandée par les bénéficiaires des autorisations de construire ».

La Commune de CREPY EN VALOIS a inscrit au budget les travaux d'infrastructures du P.A.E. « LE CAMPUS » (boulevard, chemin de la Sablonnière et parc de stationnement). En revanche, les travaux de superstructure (réalisation d'un groupe scolaire) ne sont pas encore inscrits au budget.

Il convient donc de procéder au recouvrement de la participation exigible au titre du P.A.E. en deux temps :

1. mise en recouvrement des 40% de la participation exigible au titre du P.A.E., soit **319.970 euros**, correspondant au financement des équipements d'infrastructures, **au commencement des travaux (réception de la déclaration d'ouverture de chantier).**
2. mise en recouvrement des 60% de la participation exigible au titre du P.A.E., soit **479.955 euros**, correspondant au financement du groupe scolaire, **dès que la réalisation du groupe scolaire sera inscrite au budget et les travaux commencés et au plus tard le 31 décembre 2015.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal approuvant un programme d'aménagement d'ensemble sur une partie de son territoire : le P.A.E. « LE CAMPUS », en date du 5 octobre 2007,

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 6017607T0001, déposée en date du 7 décembre 2007, par NEXITY FONCIER CONSEIL en vue de réaliser un lotissement de 67 lots, dénommé « LE CLOS DES CHARMES »,

Considérant que lorsque les conditions de paiement de la participation exigible au titre d'un PAE présentent une certaine complexité, la commune et l'opérateur ont intérêt à ce qu'elles soient précisées dans le cadre d'une convention préalable à la délivrance de l'autorisation,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention préalable à la délivrance du permis d'aménager « LE CLOS DES CHARMES ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition du rapporteur à la majorité par 22 voix pour, 5 voix contre, deux personnes ne participant pas au vote.

Ce vote a lieu a bulletins secrets.

Rapporteur : Réjane ESTIER

PB/PG

7. INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

L'article 26 de la loi n° 2006-872, du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement, permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10%, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66%).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession du terrain est inférieur au prix d'acquisition,
- aux cessions portant sur des terrains qui sont classés en terrains constructibles depuis plus de 18 ans,
- aux cessions de terrains dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
- aux cessions de terrains constituant des dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
- aux cessions de terrains pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
- aux cessions de terrains échangés dans le cadre d'opérations de remembrements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 décembre 2007,

Considérant que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme a ouvert à l'urbanisation le secteur dénommé « LE CAMPUS »,

Considérant que l'institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles permet à la commune de financer les équipements publics du secteur dénommé « LE CAMPUS »,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'instituer sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles,
- de préciser que la taxe s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle cette délibération est intervenue,
- de notifier la présente délibération aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 24 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Dominique FAIVRE

PB/PG

8. DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT DES FLEURS

La Commune de CREPY-EN-VALOIS a réalisé un lotissement communal dénommé lotissement des Fleurs au lieu-dit « La Croix Rompue ».

Les voies créées reprennent par défaut les dénominations de voies existantes : rue des Coquelicots, rue des Narcisses et rue des Martyrs.

Il convient de modifier la dénomination de la rue des Martyrs en reprenant la dénomination de rue des Pervenches, et de dénommer l'impasse créée impasse des Mimosas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver ces nouvelles dénominations de voie comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Dominique FAIVRE

PB/PG

9. DENOMINATION DE L'AVENUE DES ERABLES

La Commune de CREPY EN VALOIS a engagé la réalisation d'un boulevard urbain permettant de relier la rue Henri Laroche à la rue Marie Rotsen, dans le prolongement de la rue des Erables.

Il convient de modifier la dénomination de la rue des Erables en avenue des Erables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- d'approuver cette nouvelle dénomination de voie comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Sophie CLAUS

LD/AGF/PG

**10. OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2008
DOTATION - GLOBALE D'EQUIPEMENT
LOCAUX SCOLAIRES**

Par lettre du 10 décembre 2007, le Préfet de l'Oise nous a demandé de lui faire connaître avant le 31 janvier 2008, les opérations pour lesquelles un financement au titre de la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) est sollicité.

Considérant que la ville de Crépy-en-Valois propose le dossier suivant :

Equipements publics : locaux scolaires

- travaux école Malraux : remplacement de menuiserie
- travaux école Cocteau : remplacement de revêtements de sol.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- de solliciter la D.G.E. pour les travaux aux écoles Malraux et Cocteau,
- d'approuver le plan de financement annexé à la présente délibération,
- de préciser que ces travaux ne pourront être réalisés qu'après l'obtention de ces subventions,
- de préciser que la différence sera financée sur les fonds propres de la Ville et inscrite au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

LD/AGF/PG

**11. OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2008
DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT
SECURITE ROUTIERE**

Par lettre du 10 décembre 2007, le Préfet de l'Oise nous a demandé de lui faire connaître avant le 31 janvier 2008, les opérations pour lesquelles un financement au titre de la Dotation Globale d'Equipelement (D.G.E.) est sollicité.

Considérant que la ville de Crépy-en-Valois propose le dossier suivant :

Aménagement d'un rond-point au carrefour route de Compiègne, route de Pierrefonds,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- de solliciter la D.G.E. pour l'opération susmentionnée,
- d'approuver le plan de financement annexé à la présente délibération,
- de préciser que ces travaux ne pourront être réalisés qu'après l'obtention de ces subventions,
- de préciser que la différence sera financée sur les fonds propres de la Ville et inscrite au budget communal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire.

•
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Pierre PRADDAUDE

LD/PK/PG

12. MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

La ville de Crépy-en-Valois a lancé dans divers « Parisiens » des avis d'appels publics pour des marchés de fournitures selon la procédure adaptée (articles 28 et 71 du Code

des Marchés Publics).

Vu les analyses des offres en date du 15 janvier 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du jeudi 24 janvier 2008,

Vu la délibération n° 9 du 5 novembre 2005 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à retenir et à signer les marchés avec les sociétés suivantes :
 - fournitures de vêtements et équipements pour la Police Municipale : Société GK Professionnel
 - fournitures de matériels pour serrurerie et quincaillerie : Société Moderne Creilloise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Pierre PRADDAUDE

LD/PK/PG

13. AVENANT N° 5 AU MARCHE DE LOCATION DE VEHICULES

La ville de Crépy-en-Valois avait décidé de louer les véhicules pour son parc automobile et a signé un marché le 17 février 2005, visé en Sous-Préfecture le 18 février 2005, avec la Société DIAC LOCATION pour une durée de cinq ans.

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer le Kangoo accidenté déclaré épave,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 dont copie ci-jointe.
- de préciser que la dépense est inscrite au budget, compte 011-0205-6135.
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Pierre PRADDAUDE

CB/PG

14. VENTE D'UN VEHICULE A UN PARTICULIER

La ville de Crépy-en-Valois a conservé depuis longtemps un master benne, immatriculé 2037 VJ 60, matériel non roulant, sur le parking du centre technique municipal.

Ce véhicule, acheté dans les années 80, n'est plus utilisable actuellement et doit être retiré de la flotte automobile de la commune.

Considérant que Monsieur Thierry THIEUX et Mademoiselle Marielle BOULEAU, se proposent de le racheter pour la somme de 250 euros,

Considérant que procéder à l'enlèvement de l'épave sur le site par une entreprise extérieure entraînerait une dépense pour la commune,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à

- barrer et signer la carte grise de ce véhicule,
- remplir les papiers nécessaires à la vente,
- inscrire le montant correspondant sur le budget général, compte 77-01-7718.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

GL/PG

15. CONVERSION D'UNE CONCESSION CIMETIERE

Vu la demande présentée par Madame Angéla MANCUSO demeurant au 6 avenue Pasteur à CREPY-EN-VALOIS, de convertir la concession cinquantenaire n° 185 – 13^{ème} division lui appartenant en concession perpétuelle,

Vu l'acte de conversion de concession établi par application de la loi du 24 février 1928,

Vu la somme de 1.681 € (mille six cent quatre vingt un euros), prix de la nouvelle concession que l'intéressée a acquitté,

Vu la somme déjà réglée par Madame MANCUSO pour une cinquantenaire, soit 1.545 F. équivalant à 236 € (deux cent trente six euros) et considérant la date d'échéance de ladite concession, soit août 2044,

Vu le réajustement de ce montant au prorata des mois écoulés sur les mois à venir,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire

à signer l'acte de conversion d'une concession cinquantenaire en concession perpétuelle dans le cimetière communal d'Hazemont,

à rembourser à Madame MANCUSO la somme de 115,38 € (cent quinze euros et trente-huit centimes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du

rapporteur.

Rapporteur : Dominique FAIVRE

LD/PK/PG

**15bis ASSAINISSEMENT QUARTIER GENDARMERIE DEUXIEME PHASE
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

La ville de Crépy-en-Valois a lancé le 13 avril 2007 un avis d'appel public, conformément aux articles 61 à 65 du Code des Marchés Publics.

Vu l'annonce parue dans le BOAMP (Bulletin Officiel des Marchés Publics), le 19 avril 2007,

Vu le procès-verbal d'ouverture des candidatures du 21 mai 2007,

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres du 12 septembre 2007,

Vu l'analyse des offres en date du 12 septembre 2007,

Considérant que le groupement CABREMA-BARRIQUAND, au vu de l'analyse, a été retenu pour la réalisation de ces travaux,

Vu l'accord de subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en date du 24 janvier 2008

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, sur avis favorable de la

Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 septembre 2007, d'autoriser Monsieur le Maire

- à signer le marché pour les travaux d'assainissement du quartier gendarmerie deuxième phase, avec le groupement CABREMA-BARRIQUAND, pour un montant de 2.201 048,00 € H.T.
- à imputer une première tranche de travaux soit : 420.000 € H.T. sur les crédits à ouvrir en investissement au budget annexe d'assainissement 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Monsieur le Maire

LD/PK/PG

**15ter MARCHE RUE DES ERABLES :
AVENANT N° 1**

Le groupement CABREMA-COLAS a été déclaré adjudicataire du marché concernant les travaux de VRD rue des Erables.

Monsieur le Maire a été autorisé, par délibération n°18 du Conseil Municipal du 5 octobre 2007, à signer ce marché.

Dans l'acte d'engagement, il a été indiqué par erreur, pour paiement, le numéro de compte de la Société CABREMA au lieu de celui du groupement CABREMA-COLAS,

Entendu cet exposé :

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal,

- d'autoriser le groupement CABREMA-COLAS à modifier le compte pour le paiement de ces travaux dont la Société CABREMA est mandataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Josy TORLET

DV/PG

16. DELEGATION DE MISSIONS A L'OFFICE DE TOURISME

Considérant les dispositions du Code du Tourisme portant répartition des compétences dans le domaine du Tourisme,

Considérant que la Ville de Crépy-en-Valois compte exercer sa compétence Tourisme, en particulier les missions suivantes : l'accueil, la coordination des prestataires, l'information et la promotion du tourisme local,

Considérant que l'association Office de Tourisme de Crépy-en-Valois et de la Vallée de l'Automne, régie par la loi de 1901, joue un rôle déterminant dans le domaine du tourisme,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de déléguer à cette association les missions suivantes :

- accueil à Crépy-en-Valois, tous les jours (à l'exception éventuelle des dimanches et jours fériés hors saison), de 9h 30 à 12h et de 13h 30 à 18h en semaine, de 9h 30 à 12h les dimanches et jours fériés. L'Office de tourisme pourra fermer entre Noël et le Jour de l'An
- coordination des prestataires et organisation d'animations de loisirs et de culture
- Information sur les activités touristiques, culturelles et de loisir
- promotion du tourisme local par la production de brochures, la présence sur certains salons, l'organisation chaque année paire de la manifestation « 35 clochers en Vallée de l'Automne »

Cette délégation prendra effet au 1er janvier 2008 pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Josy TORLET

DV/PG

**17. CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME
DE CREPY-EN-VALOIS ET DE LA VALLEE DE L'AUTOMNE
ET LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS**

Considérant que l'association Office de Tourisme de Crépy-en-Valois et de la Vallée de l'Automne joue un rôle déterminant dans l'accueil, l'information, l'animation et la promotion touristique de la commune de Crépy-en-Valois,

Considérant que la ville de Crépy-en-Valois a délégué par une délibération du conseil municipal du 8 février 2008 une partie des missions relevant de sa compétence tourisme à l'Office de Tourisme de Crépy-en-Valois et de la Vallée de l'Automne,

Considérant que la ville met à la disposition de l'association Office de Tourisme de Crépy-en-Valois et de la Vallée de l'Automne un bâtiment situé 7 rue de Soissons ainsi que deux agents municipaux,

Le rapporteur propose au Conseil municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention (ci-jointe) liant la ville de Crépy-en-Valois et l'association Office de Tourisme de Crépy-en-Valois et de la Vallée de l'Automne représentée par son président Monsieur Jean ROUANET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Michel ETIENNE

GB/PG

18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu les listes d'aptitude établies par le Centre de Gestion de l'Oise après consultation des Commissions Administratives Paritaires des 14 et 27 décembre 2007,

Considérant qu'il est possible de nommer par promotion interne :

- 1 agent inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur (C.A.P. de catégorie B réunie le 14 décembre 2007)

- 2 agents inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise (C.A.P. de catégorie C réunie le 27 décembre 2007)

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

La création de :

- 1 poste de rédacteur à effet du 1^{er} mars 2008
- 2 postes d'agent de maîtrise à effet du 1^{er} mars 2008

La suppression de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à effet du 1^{er} mars 2008
- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à effet du 1^{er} mars 2008

La dépense correspondante est inscrite au budget communal, chapitre 012, article 64111.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Anne LLAGONNE

LC/PG

19. IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Vu la nécessité d'acquérir du matériel pour les services communaux,

Considérant que le prix unitaire des articles n'excède par 500 €T.T.C.,

Considérant que la durée d'utilisation des matériels figurant sur les factures ci-après est supérieure à une année et que de ce fait ces matériels peuvent être considérés comme des investissements,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'imputer en section d'investissement les dépenses suivantes :

21-823-2121 op 515 PEPINIERES MAILLARD	« Plantation d'arbres » Arbres divers	1.600,19 €T.T.C.
21-823-2121 op 515 PEPINIERES MAILLARD	« Plantation d'arbres » Arbres divers	1.433,62 €T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

20. VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SOCIETE PROMOGIM

La Société PROMOGIM envisageait de construire sur le lot 68 deux garages pour la maison d'habitation formant le lot n° 67.

Vu la demande faite par la Ville de Crépy-en-Valois à la société PROMOGIM de ne pas construire ces garages afin que la vue de l'allée des Lys du Valois soit dégagée,

Considérant que le règlement de la zone UAc du Plan d'Occupation des Sols indique que : « il sera aménagé deux places de stationnement dont une au moins sera couverte pour les constructions à usage d'habitation individuelle » la Société PROMOGIM nous a demandé de

leur vendre les lots 69 et 70 soit 27 m² pour pouvoir les réaliser,

Vu l'estimation des Domaines en date du 25 janvier 2008,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider la vente à la Société PROMOGIM des lots 69 et 70 cadastrés AV 397 partie d'une contenance totale de 27 m²,
- dire que la vente aura lieu moyennant le prix fixé par les Domaines, soit : 1.624 €TTC, ledit prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- charger Maître ROUZE, notaire à Senlis, de la rédaction de l'acte,
- préciser que les frais de géomètre, les frais d'acte notarié et tous autres frais afférents à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces de lotissement,
- dire que la recette sera inscrite au compte 2111 « Ventes de terrains » du budget de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Monsieur le Maire

PP/PG

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2008

En application de l'article L-2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le document ci-joint est présenté au Conseil Municipal comme base du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) préparatoire à l'adoption du Budget Primitif 2008 qui interviendra ultérieurement.

Le Conseil Municipal prend acte.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNIICIPAL DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

72/2007 – CONVENTION RELATIVE A LA PREVENTION DES RISQUES AU TRAVAIL – MISSION DE SERVICE DU CENTRE DE GESTION

Considérant que, suite à la loi du 19 février 2007, le centre de gestion modifie son financement relatif à la médecine du travail et que ces dispositions rendent caduques la procédure actuelle.

Considérant que les effectifs de la ville de Crépy-en-Valois ont permis au conseil d'Administration du Centre de Gestion de déterminer que la mission sera assurée par la mise à disposition d'un médecin et/ou d'un conseil en prévention pendant 16 jours par an. La convention est prévue pour une durée de 5 ans et le coût annuel de la mission est fixé à 18.400 €.

73/2007 – CONVENTION DE SURVEILLANCE DE L'ENTRETIEN DES VOIES FERREES AVEC RFF

Considérant que la ville exploite une installation terminale embranchée (ITE) reliée au réseau ferroviaire de RFF (Réseaux Ferrés de France), elle doit confier à la SNCF (Société Nationale des Chemins de Fer français) une mission de surveillance de l'entretien de ses installations, ainsi que les sous-embranchements,

Considérant que la visite annuelle que la SNCF propose d'effectuer a pour but que les installations soient entretenues par l'embranché de manière telle qu'elles permettent la libre circulation du matériel roulant, une convention a donc été signée avec la SNCF pour une durée d'un an, reconduite par tacite reconduction.

La rémunération annuelle est fixée à 1.233,22 € HT.

74/2007 – ETUDE DE FAISABILITE D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) PAR LE CABINET ARVAL

Considérant la volonté de la municipalité de destiner la maison Margotin (rue des Brayes) à un relais d'assistantes maternelles (RAM)

Considérant que pour se faire, une étude de faisabilité est à effectuer par un cabinet d'architectes, un contrat est donc signé avec le cabinet ARVAL, pour une durée d'environ 1 mois.

Le montant de la dépense est un forfait de 2.500 € HT.

75/2007 – CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE PASSEE AVEC LA SPA – AVENANT N°2 – MODIFICATION DES TARIFS

Considérant qu'il est indispensable de trouver un refuge pour les chats et les chiens en état d'errance ou de divagation sur la commune et considérant la révision des tarifs 2008, un avenant est donc signé avec la Société Protectrice des Animaux.

Le montant annuel s'élève à 6.471,68 €.

76/2007 – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2007- PRET A TAUX FIXE AUPRES DE DEXIA

Considérant que le Conseil Municipal a accepté pour financer les investissements 2007, un ou plusieurs emprunts à hauteur de 1.545.744 euros et vu la proposition de DEXIA Crédit Local, un prêt est donc contracté auprès de cet organisme de financement pour une somme de 710.000 euros, au taux fixe de 4,77 % et avec un mode d'amortissement sous forme d'échéances constantes.

La durée du prêt est de 19 ans et un mois.

77/2007 – CONTRAT DE NETTOYAGE A L'EGLISE ST DENIS AVEC LA SOCIETE GC NETTOYAGE

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au nettoyage de l'Eglise St Denis, aspiration des meublants, murs et plafonds ainsi que la remise en état des vitraux et protection anti-pigeon, un contrat est signé avec la société GC Nettoyage pour un montant forfaitaire de 6.975,00 €.

01/2008 – CONTRAT DE LOCATION POUR UNE MACHINE A AFFRANCHIR

Considérant que la ville de Crépy-en-Valois doit timbrer quotidiennement son courrier et que la société FRAMA propose la location de sa machine à affranchir, un contrat de location est signé avec ladite société pour une durée de 5 ans pour un montant annuel de 1.083,75 HT.

02/2008 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RELATIVE AU CEL – ANIMATION D'UN ATELIER THEATRE

Considérant que la ville développe depuis l'année 2000, sa politique éducative autour de la mise en œuvre d'activités périscolaires et extrascolaires et qu'elle propose depuis plusieurs années, l'animation d'un atelier « théâtre », un contrat de mise à disposition d'un animateur théâtre est signé avec la « Compagnie La Fortune théâtre en soi ».

La durée du contrat est de un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le nombre de prestations annuelles est fixé à 96 séances d'une heure à 25 € qui limite donc la dépense à 2.400 € par an.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h 45.

Affiché le 15 février 2008

LE MAIRE,

Pierre PRADDAUDE